PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 27 mars 2023
Sous la Présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
Le 27 mars 2023 à 19 H dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 14 *Conseillers présents : 13*
Procurations : 0

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL, Adjointe ; M. Yves BUCQUET, M. Claude DUTT ; MME Tania GOMRI ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; M. Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ; M. Luis SANCHEZ.
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 H 00, contrôle les présences et les procurations. Elle vérifie que le quorum est atteint ainsi que la réception de l'invitation et de l'ordre du jour par l'ensemble des élus.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2023
3. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
4. Affectation des résultats
5. Fiscalité directe locale : vote des taux 2023
6. Budget Primitif 2023
7. mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er/01/2023 : application de la fongibilité des crédits
8. Revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes
9. Divers

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.
Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Claude DUTT secrétaire de la présente séance.

Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 février 2023

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 février 2023 à l'approbation des

conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

► **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2023

Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Siégeant sous la Présidence de Mme le Maire Dorothée KRIEGER, la commission des finances s'est réunie le 24 mars 2023 à 19 H. Lors de cette séance le compte administratif 2022 et le compte de gestion ont été présentés et étudiés par l'ensemble de la commission qui les a approuvés à l'exception d'un membre qui s'est abstenu.
Madame le Maire rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisés pour l'exercice 2022. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le Maire) le compte de gestion comptable public (Trésor public) est également soumis au vote du Conseil Municipal. Le compte de gestion est confectionné par le comptable, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Madame le Maire précise que conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. (code général des collectivités territoriales), le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif. Le Maire dont le compte administratif est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte et au débat. Le Maire ne doit se retirer qu'au moment du vote. Avant cela, Mme Le Maire donne lecture de la synthèse financière ci-contre : « Depuis la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière est le seul levier sur lequel la collectivité peut agir pour augmenter ses recettes ainsi que la location de la salle des fêtes. Nous n'avons pas souhaité augmenter le taux des taxes locales pour ne pas pénaliser nos habitants dans un contexte économique et social déjà compliqué pour eux, et de préserver le pouvoir d'achat des ménages. La situation économique générale et la diminution des dotations de l'Etat nous imposent d'être vigilants sur les dépenses de fonctionnement de la commune.
Malgré les baisses de dotation, notre bilan de l'exercice précédent nous a permis de faire face aux dépenses et honorer nos investissements. Depuis notre élection en 2020, nous avons subi la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et les bouleversements économiques qu'elle a entrainés dont une hausse exceptionnelle du coût de l'énergie et de toutes les matières premières. Pour 2023, l'augmentation des dépenses d'électricité que l'on peut maîtriser grâce au bouclier fiscal et malgré des contraintes, nous avons réalisé ce budget sans augmentation des taux de fiscalités qui resteront identiques à 2022.
La conséquence est une augmentation des charges à caractère général pour la collectivité, entraînant une diminution des capacités d'investissement pour cette année. Nos marges de manœuvre et de décision sont étroites, enserrés que nous sommes entre des dépenses quasi obligatoires, des dotations de l'Etat en baisse. Le budget 2023 a fait l'objet d'arbitrages difficiles, en diminuant nos charges de fonctionnement ainsi que nos investissements. Je vous informe d'ores et déjà, que pour

l'année prochaine, nous serons amenés à créer un budget annexe pour notre futur lotissement communal. Cela implique un nouveau prêt pour faire face aux dépenses liées aux charges avant de rentrer les recettes dues à la vente des terrains et de la taxe d'aménagement. Malgré la conjoncture, nous avons pu réaliser des travaux d'investissements, tels que rénover nos rues, de faire installer la vidéosurveillance, de créer un carport à l'atelier, le rajout d'un coffret électrique au cimetière, de compléter nos illuminations de Noël, l'achat d'un nouveau tracteur communal et du matériel informatique. Ainsi, en diminuant nos investissements et sans augmenter les taxes locales, nous maintiendrons une action sociale forte, nous continuerons à entretenir notre village. »
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable du Trésor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

Compte de gestion et compte administratif 2022 de la Commune de NIEDERMODERN

Or la présence du Maire, Mme Dorothée KRIEGER qui s'est retirée au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mr Pascal Bernhardt, adjoint au maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ► **FÉLICITE** MME le maire de la bonne tenue et gestion des comptes et du budget
- ► **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 établi par le comptable de la commune,
- ► **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNENEMENT	
Dépenses de l'exercice 2022	457 638.79
Recettes de l'exercice 2022	493 637.26
Résultats de l'exercice 2022	35 998.47
Résultat global 2022 (recettes 2022 - dépenses 2022 + 002 report de l'exercice N-1 si excédent	+ 65 059.93
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**101 058.40**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2022	331 549.89
Recettes de l'exercice 2022	366 995.34
Résultats de l'exercice 2022	35 445.45
Résultat global 2022 (recettes 2022 - dépenses 2022 + D001 report de l'exercice N-1	- 174 362.25
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**- 138 916.80**
Restes à réaliser en dépenses :	9 700 €
Besoin de financement :	- 148 616.80 €

Le résultat global d'exécution est déficitaire de 47 558.40 € compte tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 101 058.40 € et du résultat de la section d'investissement qui est déficitaire de – 148 616.80 €

- Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter L'excédent de fonctionnement de 101 058.40 € au compte 1068 du Budget 2023 (recette d'investissement)

DEBAT :

Les débats se sont portés :

- *Sur la hausse des tarifs de fournitures d'énergie, notamment sur les contrats « GAZ » qui arrivent à terme au mois de juin et dont les offres de prix sont d'ores et déjà en nette augmentation.*
- *Les subventions proposées par l'Etat (Fonds Verts) ne seront pas sollicitées par la commune pour des raisons de prudence et de maîtrise de la trésorerie.*

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'affecter au Budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

- L'excédent de **fonctionnement de 101 058.40 €** affecté en totalité au compte 1068 du Budget 2023 (recette d'investissement)
- Le **déficit d'investissement de 138 916.80 €** reporté au compte 001 dépenses d'investissement du Budget 2023

DEBAT :

Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale- Fixation des taux des taxes foncières et taxe d'habitation sur les logements vacants

- Par délibération du 1er avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux 2022 des impôts à :

  TFPB : 25.67 %
  TFPNB : 36.37 %

- Par délibération du 17 février 2023, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les bases de la taxe d'habitation sur les logements vacants sont intégrées aux bases de la taxe d'habitation sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 12.70 %
TFB : 25.67 %
TFPNB : 36.37 %

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► ***DÉCIDE*** :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les reporter à :
  TFPB : 25.67 %
  TFPNB : 36.37 %
- De maintenir le taux à 12,70 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

DEBAT :

Mme le maire rends attentifs que les services fiscaux vont très certainement augmenter l'indice de base de la taxe foncière ce qui entrainera une augmentation de cette dernière. Pour rappel les taux votés sont identiques à 2022.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
Retraçant les informations financières essentielles :

Mme Le Maire présente les éléments avant de donner lecture du projet de délibération.
Le projet du budget primitif 2023 atteint 540 410.00 € au titre de la section de fonctionnement et 223 416.80 € au titre de la section d'investissement.
Il s'agit du premier budget que la commune est amenée à adopter en application de l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette modification budgétaire intervenue en 2023 a plusieurs impacts :

- *Suppression du chapitre dépenses imprévues*
- *Fusion de certains comptes.*

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général : ce chapitre budgétaire regroupe les dépenses quotidiennes de la commune c'est-à-dire les achats des biens et services. Ce poste de dépenses connait une baisse prévisionnelle en 2023 due au fait que certains contrats et dépenses ont été revus à la baisse.
Charges de personnels et frais assimilés : Ces dépenses s'élèvent à 205 083.27 € en 2022 constantes par rapport à 2021. Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune. Ces charges sont en augmentations depuis janvier 2023.
Atténuation de produits : Ce chapitre budgétaire concerne le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), et l'attribution de compensation versée à l'EPCI.
Autres charges de gestion courante : ce chapitre budgétaire, qui regroupe l'ensemble des subventions, indemnisations et contributions obligatoires.
Charges financières / spécifiques : représentent les charges financières tels que les intérêts, annulations de titres sur ex antérieur.

Recettes :

Principalement composées de :

- *Produits des services du domaine et ventes diverses tels que : concession cimetières, prestations de services, locations et droit de chasse.*
- *La fiscalité locale*
- *Les dotations aux communes, le fctva, les attributions de compensations, la DSR, autres dotations.*
- *Les revenus des immeubles et autres produits de gestion courante (ex : location salle des fêtes)*

En section d'investissement :

Dépenses : *Au vu de la conjoncture actuelle la commune ne prévoit pas de dépenses d'investissement majeures. Pour rappel, le remboursement du capital de la dette est considéré comme une dépense d'investissement.*

Les recettes *: sont constituées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2022, du FCTVA, des taxes d'aménagements.*

La masse salariale :

Au vu de la conjoncture actuelle, il n'est pas envisagée d'évolution en 2023 malgré une population en constante évolution et les nouvelles réformes qui s'imposent aux communes.

****

Le Budget Primitif 2023 présenté au Conseil Municipal a fait l'objet d'un examen détaillé en commission des finances du 24 mars 2023 à 19 H 00 qui a émis un avis favorable à l'unanimité quant à son application, sauf un membre qui s'est abstenu.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le Budget Primitif de l'exercice 2023 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 13,

Sur avis favorable de la Commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023,

BUDGET PRIMITIF 2023	***Section de Fonctionnement***	***Section d'Investissement***
DEPENSES	540 410.00	223 416.80
RECETTES	540 410.00	223 416.80

DEBAT :

Des choix financiers ont été nécessaires afin de pallier aux hausses des prix mais aussi aux baisses des dotations de l'Etat. Par ex : le conseil municipal a décidé de ne pas reconduire le contrat d'entretien avec HEGE concernant le terrain de football en 2023, de ne pas reconduire un contrat Atsem et de revoir à la baisse certains comptes en dépenses de fonctionnement. En recettes complémentaires la commune reste en attente des revenus générés suite à la vente des parcelles de terrains dans le lotissement (noues).

Mme Le Maire informe qu'en 2024 un budget annexe sera établi pour la création du nouveau lotissement à côté de la mairie. Un prêt financier sera nécessaire pour ce projet afin de palier aux premières dépenses. Le tout s'équilibrera par la vente des lots de constructions.

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.
Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
Cette décision doit également être notifiée au comptable.
L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération numéro 25-2022 du 11 mai 2022, d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

DECISION :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **Autorise le Maire** :

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

DEBAT :
Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Par délibération N°30/2022 du 11 mai 2022, le Conseil Municipal avait revalorisé les tarifs de location de la salle des fêtes ;
Au vu des augmentations des charges de fonctionnement, Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle revalorisation de ces derniers. Elle propose également la mise en place de deux nouvelles cautions, une pour le prêt du rétroprojecteur et l'autre relative à la vaisselle rendue « non propre ». Elle présente à l'assemblée les nouvelles propositions des tarifs de locations de la salle des fêtes :

TARIF LOCATION SALLE DES FETES DE NIEDERMODERN (Y compris mise à disposition du mobilier, d'un bac noir déchets ménagers, d'un bac jaune pour le tri sélectif)			
	ASSOCIATIONS	HABITANTS DE LA COMMUNE 1 x / an	PERSONNES HORS VILLAGE
Salle entière + bar + cuisine **(du vendredi soir 18 H au dimanche soir 20 H)**		505 €	825 €
Salle entière + bar + cuisine (du vendredi **matin 8 H au dimanche soir 20 H)**		635 €	1010 €
Salle entière + bar + cuisine (du samedi **matin 8 H au dimanche soir 20 H)**		450 €	635 €
Location 1 journée		320 €	445 €
Location ½ journée		160 €	225 €
Utilisation cadre associatif (sport et loisirs) minimum 20H/an à partir de septembre	20 € / heure		
Tarif « associations » 1 journée	190 €		
Tarif « associations » 1/2 journée	95 €		
Caution « salle » pour toute location même gratuite	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution « nettoyage » pour toute location même gratuite	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution rétroprojecteur	200 €	200 €	200 €
Caution vaisselles non propres	100 €	100 €	100 €
Acompte à verser à la réservation		30 %	30 %
Participation consommation électricité (selon relevé compteur)		0,30 € kwh	0,30 € kwh
Assurance obligatoire par location			
Remise en état de la salle si besoin	Encaissement du chèque de caution « nettoyage »		
Tarif pour remplacement de la vaisselle	Selon prix achat TTC de la vaisselle		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **DECIDE**, d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à effet immédiat
▶ **DECIDE** de 2 locations à titre gratuites par an pour les associations de la commune
▶ **DECIDE** que L'Association Don du sang du Val de Moder qui est un Etablissement français du sang et de ce fait un établissement public de l'Etat, est exonéré de payer la location de la salle des fêtes.

DEBAT :

Au vu de la conjoncture actuelle il a été nécessaire d'augmenter les tarifs. Mme Zaepfel explique également les raisons de la mise en place des cautions « vaisselles et rétroprojecteur » ; en effet, il arrive très souvent que la vaisselle soit rendue impropre et que le rétroprojecteur et son boitier de connexion soit en panne. Il a été soulevé que les tarifs pratiqués à Niedermodern sont tout à fait en cohérence avec ceux pratiqués dans d'autres collectivités.

OBJET : DIVERS

ECOLE / PERISCOLAIRE

Suite à la réunion de la commission d'attribution des places au périscolaire du Val de Moder, Mme Le Maire informe que toutes les familles de Niedermodern dont les dossiers étaient déposés complets et dans les délais, ont reçu un avis favorable.

CIRQUE

Un cirque présentera à nouveau cette année un spectacle pour les enfants du 17 au 19 avril 2023. La commune offrira à nouveau des places gratuites aux enfants domiciliés à Niedermodern.

FOOTBALL CLUB

La commune a constaté que les locaux mis à disposition de l'association ne sont pas entretenus correctement. Afin de garantir leur bon état dans le futur, des mesures doivent être mises en place afin de trouver une solution pérenne. L'équipe municipale propose de rencontrer prochainement le Président pour faire un état des lieux.

MESSTI 2023

Mme Le Maire informe l'équipe municipale que la commune a recensé le besoin en chapiteau/matériel auprès du FCN et qu'aucune demande ni retour n'a été faite de leur part

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Aura lieu samedi 1er avril 2023 ; rendez-vous à 8H30 devant la salle des fêtes pour un départ à 9 H. A l'issu un petit encas sera servi sous le préau de la salle des fêtes.

INONDATIONS/TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSES SOUS LE PONT SNCF A LA SORTIE DU VILLAGE

Mme le Maire informe l'équipe municipale que des travaux seront entrepris courant avril par la CEA et la CAH, car les fossés qui démarre dans la Z.A à hauteur de la COCOTTE et FAHRNER jusqu'au pont SNCF, sont obstrués par des embâcles.

Les têtes de buses au niveau des entrées sont totalement bouchées ainsi que les busages sous la RD 919 et de ce fait la RD 919 est inondée.

Il est donc primordial d'intervenir et d'entretenir les fossés de part et d'autre de la RD pour que toutes les fonctions "écoulement" soient assurées.

Restaurer le libre écoulement des eaux contribue à gérer la problématique inondation et la sécurité des automobilistes.

ABOIEMENTS DE CHIENS
Il est demandé aux propriétaires de chiens de faire le nécessaire afin que leurs aboiements ne nuisent pas au voisinage.

REGULATION DE LA VITESSE DANS LE LOTISSEMENT Le Steinberg
Pour des raisons de sécurités, et afin de réduire la vitesse des véhicules, des ralentisseurs seront installés au croisement de la rue Gayling, rue Boecklin, (à hauteur du 15 rue Gayling).

FIN DE SEANCE : 21h00

Le secrétaire de séance

Le Maire
Dorothée KRIEGER